DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
SRU Amiante Plomb Carrez
SPS Sécurité Protection Santé

ALCOR
Espace accueil: 19 Rue Saint Alexandre – 71100 Chalon sur Saône
Tél. 03 85 48 02 17 / Fax 03 85 48 02 74 / Email : contact@alcor-controles.fr

Dossier Technique Amiante

(D.T.A.)

Concernant :
Groupe électrogène
Adresse : 69220 Dracé



- **Obligation de mise à jour du Dossier Technique Amiante et de la fiche récapitulative**

Il est de la responsabilité du syndic de tenir à jour l'enregistrement des travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante et des mesures conservatoires mises en œuvre ainsi que le contenu de la fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante.

Indice mise à jour	Date	Objet de la mise à jour du DTA

Sommaire du DTA :

- Page de Garde, indice de révision pour mise à jour du DTA : page 1
- Sommaire : page 2
- Nature, étendu de la mission

- Fiche récapitulative du dossier technique amiante
- Rapport de repérage des produits et matériaux contenant de l'amiante

- Fiche récapitulative du dossier technique amiante, faisant l'objet du rapport de repérage :

Identification de l'immeuble, du détenteur, liste des locaux visités et non visités, liste des locaux dans lesquels des produits et matériaux contenant de l'amiante ont été repérés, conclusion du rapport

Rapports de repérage
Liste des parties de l'immeuble bâti ayant donné lieu au repérage
Identification de matériaux et produits contenant de l'amiante
Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante
Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante
Les évaluations périodiques
Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante (*)
Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante
Travaux de retrait ou de confinement
Mesures conservatoires
Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante
Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

- Croquis de repérage
- Tableau récapitulatif / Repères croquis et types de matériaux amiantés

- Annexe :

Annexe 1 : annexe 13-9 programmes de repérage de l'aimante mentionnés aux articles R. 1334-20 et R. 1334-2, listes A et B
Annexe 2 : recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante
Annexe 3 : rapport d'analyse du laboratoire (si prélèvement)

Nature, étendu de la mission

Cette mission consiste à repérer les matériaux et produits accessibles contenant de l'amiante en conformité avec les articles RI 334-25 et RI 334-26 du Code de la Santé Publique, avec l'arrêté du 22 août 2002 et basé sur la méthodologie de la Norme NFX 46-020.
Etat de repérage réalisé selon les articles R1334-14 à R1334-29 du code de la Santé Publique, l'arrêté du 22 août 2002, d'après la norme NFX-46 020, répondant à l'article L1334-13 du code de la Santé Publique.

Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante » : ce texte définit les recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante (DTA) et le modèle de fiche récapitulative du DTA. Les recommandations générales de sécurité sont destinées aux propriétaires ayant connaissance dans leur immeuble de matériaux et produits contenant de l'amiante. Les informations à destination des professionnels renvoient aux dispositions du code du travail et celles relatives à la gestion des déchets ont été mises à jour. L'arrêté contient désormais également un modèle de fiche récapitulative du DTA.
Références : le présent arrêté est pris en application de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique, introduit par le décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis. Le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (http://www.legifrance.gouv.fr).

Nous certifions sur l'honneur être certifié et assuré pour l'ensemble des diagnostics réalisés :
Certifications : I.CERT Certification n° CPDI 1828 / DEKRA Certification le 30/11/2015, n° DTI2020

Assurance obligatoire : Mutuelle du Mans Assurance, 123 av. du Prado – 13008 Marseille, contrat 111 594 295.
Nom et adresse de l'organisme dont dépend le technicien : ALCOR, 19 Rue Saint Alexandre - 71100 Chalon sur Saône

Nom et adresse du laboratoire qui effectue les analyses (en cas de prélèvement) :
ALCONTROL
Adresse : PA des Chanteraines, 9 rue du Cdt Estienne d'Orves - 92390 Villeneuve La Garenne
Numéro de l'accréditation Cofrac : 1- 0966

Etendu de la mission :

- Sous réserve de vérification du certificat de propriété, de composition des lots, de servitudes et/ou d'alignement.
- Nos fonctions d'expertise ou de diagnostic sont exclusives de toute autre activité d'entretien ou de réparation.
- Selon annexe du Décret n° 96-97 du 07/02/96 modifié : Les composants repérés sont les murs, poteaux, cloisons, gaines et coffres, plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres verticaux, faux plafonds, planchers, conduits de fluides, clapets et volets coupe-feu, vide ordures, trémie. Selon art. 2 et 3 du Décret n° 96-97 du 07/02/96 modifié : les composants repérés sont les flocages, calorifugeages et faux plafonds.
- Nota 1 : Dans les locaux qui n'auraient pas été rendus accessibles le jour de la visite, le donneur d'ordre ou son mandant devra s'assurer de l'existence ou non de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante et faire rechercher la présence d'amiante dans ces éléments par des investigations complémentaires.
Dans ce cadre,
ces visites ultérieures, concernant ces locaux, ou parties d'ouvrages, effectuées sur simple demande,
ne feront pas l'objet de facturation, ni pour le donneur d'ordre, propriétaire actuel ou son mandant,
ni pour l'acquéreur futur.
- Aucun document technique, autre que ceux remis en annexe, n'ayant été mis à notre disposition, nous n'avons pas effectué d'étude documentaire (il a été considéré, sans autre vérification, que toutes les informations qui ont été fournies par le donneur d'ordre ou son mandant son exactes).
- La recherche ne comprend pas la mise en œuvre de moyen destructif. Un examen visuel et non destructif ne peut en aucun cas permettre de recenser de façon exhaustive tous les matériaux qui pourraient contenir de l'amiante.
Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe feu, clapets, joints, etc.…)
ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction.
Ce rapport ne peut être utilisé pour des travaux ou démolitions, un diagnostic travaux approprié doit être réalisé.

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
SRU Amiante Plomb Carrez
SPS Sécurité Protection Santé

ALCOR
Espace accueil: 19 Rue Saint Alexandre – 71100 Chalon sur Saône
Tél. 03 85 48 02 17 / Fax 03 68 38 75 69 / Email : contact@alcor-controles.fr

Fiche récapitulative du dossier technique amiante

Identification de l'immeuble, du détenteur

Date du repérage amiante : 13/05/2016	**Nombre de pages du rapport, annexes comprises : 15**

Nom et adresse du propriétaire, ou nom du donneur d'ordre si celui-ci n'est pas le propriétaire :

Propriétaire : Voies navigables de France, M MAUGER Philippe, Subdivision de Mâcon 26 quai Marans - 71000 Macon

Description du bâtiment : Groupe électrogène

Localisation du bâtiment : 69220 Dracé

Date du permis de construire ou année de construction : non communiquée

Détenteur du dossier technique amiante : idem propriétaire ci-dessus
Modalités de consultation de ce dossier : du lundi au vendredi, 8h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00, dans les locaux

Liste des locaux :

1 GROUPE ELECTROGENE / 2 POSTE ELECTRIQUE

Liste des locaux dans lesquels des produits et matériaux contenant de l'amiante ont été repérés :
(voir croquis Annexe 1 pour les localisations, et tableau récapitulatif Annexe 2 pour types de matériaux et produits)
1 GROUPE ELECTROGENE : J1-3 Panneaux collés ou vissés (Prélèvement couverture)

Liste des locaux non visités et motifs (voir étendu de la mission page 3, nota 1) :

2 POSTE ELECTRIQUE : non visité, pas d'accès. Couverture terrasse bituminée susceptible de contenir de l'amiante, aucun prélèvement en vue d'analyse n'a été autorisé par le donneur d'ordre.

Conclusion générale : **Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante (pas de prélèvement pour analyse effectué).**

Date du rapport, nom et signature du technicien de la construction ayant réalisé le repérage : Le 20/05/2016

LEDUC Dominique



Rapports de repérage

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE du rapport de repérage	DATE DU RAPPORT	NOM DE LA SOCIÉTÉ et de l'opérateur de repérage	OBJET DU REPÉRAGE
		ALCOR Espace accueil: 19 Rue Saint Alexandre – 71100 Chalon sur Saône	Exploitation des locaux

Liste des parties de l'immeuble bâti ayant donné lieu au repérage

LISTE DES DIFFÉRENTS REPÉRAGES	NUMÉRO DE RÉFÉRENCE du rapport de repérage	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti visitées (1)	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2)
Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article		Voir liste des locaux visités page 4 du présent rapport	Voir liste des locaux non visités page 4 du présent rapport
R. 1334-20 du code de la santé publique		Voir liste des locaux visités page 4 du présent rapport	Voir liste des locaux non visités page 4 du présent rapport
Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article		Voir liste des locaux visités page 4 du présent rapport	Voir liste des locaux non visités page 4 du présent rapport
R. 1334-21 du code de la santé publique :		Voir liste des locaux visités page 4 du présent rapport	Voir liste des locaux non visités page 4 du présent rapport
Autres repérages (préciser) :			

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.
(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

Identification de matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

DATE DE CHAQUE repérage	TYPE DE REPÉRAGE	MATÉRIAU ou produit	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	ÉTAT de conservation (1)	MESURES obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement ou travaux de retrait ou confinement)
		Liste A	Voir croquis	Néant	Néant
(1) Matériaux liste A : l'état de conservation est défini par un score 1,2 ou 3 en application de grilles d'évaluation définies réglementairement, 3 étant le moins bon score et 1 le meilleur.					

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

DATE DE CHAQUE repérage	TYPE DE REPÉRAGE	MATÉRIAU ou produit	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	ÉTAT de conservation (2)	MESURES préconisées par l'opérateur
		Liste B	Voir croquis	Néant	Néant
(2) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage.					

Les évaluations périodiques
Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A
de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante (*)

DATE DE LA VISITE	MATÉRIAU ou produit concerné	LOCALISATION	ÉTAT de conservation	MESURES d'empoussièrement
Néant	Néant	Voir croquis	Néant	Néant

(*) L'évaluation périodique de l'état de conservation est effectuée tous les trois ans. Pour l'état intermédiaire de dégradation, des mesures d'empoussièrement sont réalisées.

Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

DATE DE LA VISITE	MATÉRIAU ou produit concerné	LOCALISATION	ÉTAT de conservation	MESURES d'empoussièrement
Néant	Néant	Voir croquis	Néant	Néant

Travaux de retrait ou de confinement

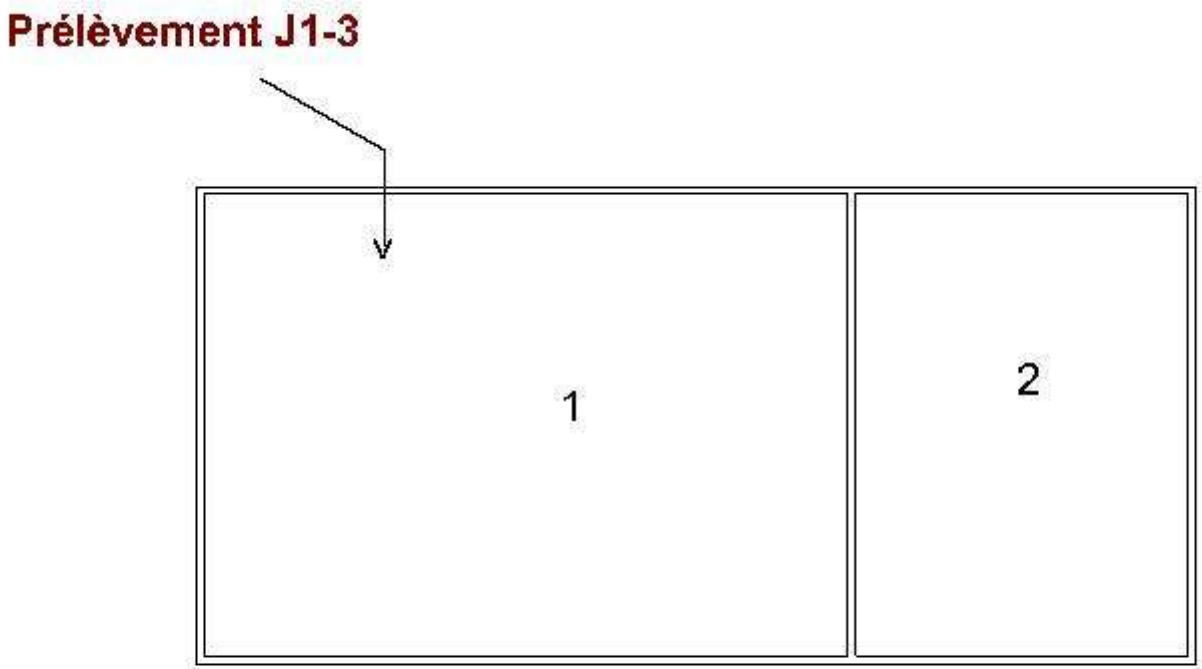
Mesures conservatoires
Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

MATÉRIAU ou produit	LOCALISATION précise (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	NATURE des travaux ou des mesures conservatoires	DATE des travaux ou des mesures conservatoires	ENTREPRISES intervenantes	INDIQUER les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrement (art. R. 1334-29-3 du code de la santé publique)
Néant	Voir croquis	Néant	Néant	Néant	Néant

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

MATÉRIAU ou produit	LOCALISATION précise (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	NATURE des travaux ou des mesures	DATE des travaux ou des mesures	ENTREPRISES intervenantes	INDIQUER les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrement (art. R. 1334-29-3 du code de la santé publique)
Néant	Voir croquis	Néant	Néant	Néant	Néant

Croquis de repérage



Liste des locaux :

1 GROUPE ELECTROGENE / 2 POSTE ELECTRIQUE

Tableau récapitulatif / Repères croquis et types de matériaux amiantés

C Programme de repérage	Composant de la construction, localisation	Partie du composant vérifié ou sondé	Si présence amiante, repères croquis	Résultat du repérage						Etat de conservation matériaux					**Remarques / Préconisations :** **S** : Surveillance sous 3 ans **T** : Travaux de confinement ou de retrait **ITA** : Impossibilité Technique d'accès ou de prélèvement sans sondage destructif, analyse si travaux **P** : Protection des sollicitations mécaniques **R** : Remplacement de l'élément **PA** : Prélèvement d'Air **RAS** : Rien à signaler / **SO** : Sans objet
								Présence d'amiante		Friable			Non friable		
				Absence d'amiante	Localisation sur croquis page suivante	Susceptible de contenir de l'amiante	N° de prélèvement échantillon laboratoire	Après analyse	Amiante repéré	Bon état	Dégradations locales	Mauvais état	Bon état de conservation	Etat dégradé	
C1 Parois verticales intérieures et enduites	Murs et poteaux	Flocages	A	so											RAS
		Enduits projetés	B	x											RAS
		Revêtements durs des murs	C	x											RAS
		Entourage des poteaux	D	x											RAS
	Cloison, gaines, coffres	Flocages	E	so											RAS
		Enduits projetés	F	so											RAS
		Panneaux de cloisons	G	x											RAS
C2 Planchers, Plafonds, Faux plafond	Plafond, gaines, coffres	Flocages	H	so											RAS
		Enduits projetés	I	so											RAS
		Panneaux collés ou vissés	J	x	J1-3 J2-1	J2-1							J2-1		J1-3, Prélèvement couverture : résultat négatif J2-1, couverture terrasse bituminée
	Faux plafonds	Panneaux	K	x											RAS
	Planchers	Dalles de sol	L	x											RAS
C3 Conduits, Canalisations et équipements	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides..)	Conduits	M	x											RAS
		Calorifuges	N	x											RAS
		Enveloppes de calorifuges	O	x											RAS
	Clapets, volets coupe feu	Clapets	P	so											RAS
		Volets	Q	so											RAS
		Rebouchage	R	so											RAS
	Porte coupe feu	Joints (tresses, bandes, ..)	S	so											RAS
	Vide-ordures	Conduits	T	so											RAS
C4 Ascenseur	Trémies	Flocage	U	so											RAS
C5 Autres matériaux	Couvertures extérieures		V	x											RAS
	Panneaux extérieurs		W	x											RAS
	Conduits extérieurs		X	x											RAS
	Autre		Y	so											RAS
	Autre		Z	so											RAS

Page rapport amiante 4/4 (et croquis Annexe 1 dernière(s) page(s))

Annexe 1 :

ANNEXE 13-9 PROGRAMMES DE REPÉRAGE DE L'AMIANTE MENTIONNÉS AUX ARTICLES R. 1334-20 et R. 1334-21

Liste A mentionnée à l'article R. 1334-20 :
COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21 :	
COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	**PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER**
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers.	Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibresciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Annexe 2 :

Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité
Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :
— perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
— remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
— travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante
Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets
Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie
Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets
Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante
Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :
— de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
— du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
— de la mairie ;
— ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité
Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

Annexe 3 : Rapport d'analyse du laboratoire (si prélèvement)

ALcontrol Laboratories

ALcontrol B.V.
99-101 avenue Louis Roche · F-92230 Gennevilliers
Tel.: 01.55.90.52.50 · Fax: 01.55.90.52.50
www.alcontrol.fr

Rapport d'analyse d'amiante dans les matériaux

ALCOR CONTROLES - CHALONS
Dominique LEDUC
19 Rue Saint Alexandre
F-71100 CHALON SUR SAONE

Ce rapport contient les résultats des analyses effectuées pour votre projet ci-dessous.

Le rapport reprend les descriptions des échantillons, le nom de projet et les analyses que vous avez indiqués sur le bon de commande. Les résultats rapportés se réfèrent uniquement aux échantillons analysés. Dans le cas d'une version 2 ou plus élevée, toute version antérieure n'est pas valable. Toutes les pages font partie intégrante de ce rapport, et seule une reproduction de l'ensemble du rapport est autorisée.

Projet	Nom du projet	VNF DRACE	Date de commande	13-05-2016
	Réf. client	VNF DRACE	Date de début	16-05-2016
	Réf. ALcontrol	12302898 - version 2.4	Rapport du	25-05-2016
			Premier rapport	20-05-2016

Échantillon description client	J1-3 couverture groupe électrogène			
Conclusion amiante échantillon	non	Q	Matrice	Amiante suspecté
Code ALcontrol	12302898-004		Code barres	V8064406
Date de réception	16-05-2016		Date de prél.	13-05-2016
Norme, méthode	HSG 248 appendice 2 ou pré-traitement selon méthode interne + NF X43-050			
Preparation	1 (12302898-004)		Description	matériau, dur, fibreux, gris
Amiante détecté	non		Type(s) d'amiante	pas d amiante détecté
Technique	META			

A la demande du client, les certificats suivants ont été rapportés:
version 2.1: échantillon: 12302898-001
version 2.2: échantillon: 12302898-002
version 2.3: échantillon: 12302898-003
version 2.4: échantillon: 12302898-004
Le rapport original est 12302898 version 1

Q = Analyse accréditée

R. van Duin
Laboratory Manager

ALcontrol B.V. est accrédité sous le n° L025 par le RvA (Raad voor Accreditatie), conformément aux critères des laboratoires d'analyse ISO/IEC 17025:2005.

Toutes nos prestations sont réalisées selon nos Conditions Générales, enregistrées sous le numéro KVK Rotterdam 24265286 à la Chambre de Commerce de Rotterdam, Pays-Bas.